

SAISON 2024-2025 (province de Liège)

Organisation des championnats par périodes

dans les divisions P 1, P 2, P 3 et P 4

1. Dispositions communes

Organisation

En cas de stricte égalité, de points et de victoires, à la fin du championnat, les équipes devant participer à un tour final seront départagées via un match de barrage sur terrain neutre.

La compétition comprend :

- Un championnat qui se déroule par périodes ;
- Un tour final appelé « Tour Qualificatif » entre les clubs désignés dans chacune des séries (**attention aux exceptions éventuelles pour des équipes B qui seraient empêchées de monter (voir règles spécifiques)**) et, le cas échéant, un tour final inter-séries.
- Eventuellement, un tour final entre clubs désignés pour la descente de la P3 vers P4 (voir grille des montées et descentes).

Les modalités suivantes sont d'application :

Déroulement du championnat

- La compétition est divisée en 3 périodes de 10 matches chacune et ce, pour toutes les séries.
- Pour les séries de 4^{ème} provinciale qui sont à 15 équipes (ou pour tout autre série qui pourrait se retrouver à moins de 16 équipes en cas de forfait), une règle de trois sera effectuée afin d'obtenir la moyenne des points acquis par match pour chaque équipe et pouvoir ainsi désigner le vainqueur de tranche.

Calendrier de la saison 2024-2025 : Définition des 3 périodes

1^{ère} période	18/08	22/08	25/08	01/09	05/09	08/09	15/09	22/09	29/09	06/10
2^{ème} période	13/10	20/10	27/10	03/11	10/11	17/11	24/11	01/12	08/12	19/01
3^{ème} période	26/01	09/02	16/02	23/02	16/03	23/03	30/03	13/04	20/04	27/04

Critères de départage pour les périodes :

A l'issue de chaque période, un classement est effectué en tenant compte successivement des critères suivants :

- Le plus grand nombre de points ;
- Le plus grand nombre de victoires ;
- La différence entre les buts marqués et reçus ;

- Match de barrage (voir l'article B7.23)

Les matches fixés pour une période déterminée appartiennent à celle-ci, quelle que soit la date à laquelle ils se jouent.

Inversion de matches :

Lorsque deux clubs souhaitent inverser les rencontres de championnat qu'ils doivent jouer entre eux, le Bureau Provincial maintiendra l'ordre initial du match mais celui-ci se jouera sur le terrain de l'adversaire.
Exemple : le match A contre B doit se jouer le 18 août (1ère tranche) et le match B contre A le 1^{er} décembre (2ème tranche).

A et B demandent une inversion.

L'inversion entraînera que le match A contre B restera programmé au 18 août, qu'il appartiendra donc toujours à la 1^{ère} tranche et qu'il se jouera sur le terrain du club B.

Le match B contre A restera programmé au 1^{er} décembre, il appartiendra toujours à la 2ème tranche et se jouera sur le terrain du club A.

Décalage des matches :

Le décalage des rencontres est laissé à l'appréciation du Bureau Provincial.

Pour rappel, les demandes de décalage (jour et/ou l'heure) doivent parvenir au Secrétaire provincial (avec accord de l'adversaire) au plus tard pour le mardi soir qui précède le week-end du match.

Un décalage en nocturne durant la période hivernale ne sera accepté que si les conditions météorologiques le permettent.

En vertu de l'article B7.15, aucune dérogation ne sera permise pour le décalage d'une rencontre à l'issue d'une période ainsi que pour les 2 dernières journées de la compétition (sauf à titre exceptionnel apprécié par le Bureau Provincial).

Dès lors, les matches programmés d'office le samedi (vote de l'AG) seront mis au dimanche pour ces rencontres.

Les matches en retard doivent être disputés le plus rapidement possible, le Bureau Provincial se réservant le droit de faire disputer ces rencontres sur un terrain neutre disposant d'un éclairage conforme.

❖ Organisation du tour final (désignation de montants supplémentaires) pour les séries d'équipes premières

Dans tous les cas, les équipes qualifiées* pour le tour final sont :

- Le deuxième classé
- Les vainqueurs des 3 périodes :

Si un club régulièrement qualifié pour le tour final doit être remplacé, il sera pris en considération l'ordre décroissant du classement final du championnat afin de désigner le club remplaçant (idem pour remplacer une équipe B qui ne pourrait pas disputer le tour final)

C'est le cas notamment dans les situations suivantes :

- Si les vainqueurs de périodes ne sont pas différents
- Quand le premier ou le second du championnat a remporté une période

***EQUIPES PREMIERES B**

ATTENTION AUX REGLES SPECIFIQUES DE QUALIFICATION (interprétation du CE votée lors de l'AG provinciale de juin 2012 rappelée lors de l'AG de juin 2024)

Une équipe Première B ne pourra participer au tour final pour accéder à une division supérieure que si son équipe A **ne risque pas** de se trouver dans ladite division. **Cette équipe B sera remplacée selon le principe évoqué ci-dessus.**

Rappel de l'interprétation, par le BP Liège, de la réglementation concernant la montée d'une équipe B championne de sa série (AG Juin 2017 et confirmé lors de l'AG 2024) .

En P4, lorsqu'une équipe B est championne de sa série et que :

- *l'équipe A est aussi championne de sa série, seule l'équipe A peut monter*
- *l'équipe A participe au tour final pour la montée et monte à l'issue de celui-ci, seule l'équipe A monte de division*
- *l'équipe A participe au tour final pour la montée et ne monte pas à l'issue de celui-ci, l'équipe B championne monte de division (le risque de retrouver son équipe A dans la division supérieure ayant disparu).*

Le tour final débute le plus rapidement possible dès que le championnat est achevé par un « **Tour Qualificatif** ».

Les dates des matches sont fixées par le Bureau Provincial.

Comme pour les matches de barrage éventuels, le Bureau Provincial est habilité, en fonction des obligations, à obliger les clubs à jouer des matches en semaine.

Le décalage des rencontres est laissé à l'appréciation du Bureau Provincial.

- **La première journée, les matches sont désignés de la manière suivante :**

- Le club qualifié meilleur classé en fin de championnat reçoit le club qualifié 4^{ème} meilleur classé ;
- Le club qualifié 2^{ème} meilleur classé en fin de championnat reçoit le club qualifié 3^{ème} meilleur classé.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, le vainqueur est désigné en recourant directement aux tirs au but.

- **La deuxième journée se joue sur le terrain du club désigné par tirage au sort.**

Pour ce match de la deuxième journée, en cas d'égalité à l'issue des 90 minutes réglementaires, deux prolongations de quinze minutes auront lieu.

Si l'égalité persiste à l'issue de ces prolongations, le vainqueur est désigné en recourant aux tirs de coups de pied de réparation.

- Le classement du Tour Qualificatif de P 1 donnera la priorité pour participer au tour final interprovincial;
- Les vainqueurs des Tours Qualificatifs de P 2 sont qualifiés pour le tour final inter-séries de P 2 ;
- Les vainqueurs des Tours Qualificatifs de P 3 sont qualifiés pour le tour final inter-séries de P 3;
- Les vainqueurs des Tours Qualificatifs de P 4 sont qualifiés pour le tour final inter-séries de P 4 + deux finalistes du Tour Qualificatif les mieux classés à la fin du championnat.

❖ **PARTAGE DES RECETTES :**

- **MATCHES OU CHAQUE ADVERSAIRE SE RENCONTRE ET QUI DONNENT LIEU A UN CLASSEMENT → chaque club conserve la recette de son match à domicile**

- **MATCHES A ELIMINATION DIRECTE → le partage de la recette s'effectue suivant les dispositions suivantes :**

La recette brute est partagée **en 1 tiers (club visité) / 2 tiers (club visiteur)**. Aucun frais n'est déduit, le club visité bénéficiant d'autres recettes. Des précisions seront toutefois données en cours de saison par le Bureau Provincial.

Le club visiteur est cependant tenu de délivrer une facture au club visité pour le montant perçu de manière à ce que chaque club supporte sa part de T.V.A. (taux applicable de 6%).

Exemple: **Une recette brute de 159,00 euros est partagée en trois.**

Le club visité reçoit 53 euros et le club visiteur reçoit 106 euros.

Le club visiteur adresse une facture conforme au club visité pour un montant de 106,00 euros (soit 6,00 euros de T.V.A. et 100,00 euros de base).

Attention, nous attirons votre attention sur le texte suivant qui a été voté lors de l'assemblée provinciale du 9 juin 2018 et confirmé le 8 juin 2024.

Dans le cas où un Tour Final ou Tour Qualificatif est arrêté, supprimé ou ne peut se jouer (ex : en cas de recours modifiant l'ordre du classement général), c'est le classement général final (réformé) qui fera référence pour désigner les participants à un tour final possible ou pour désigner les montants ou descendants supplémentaires.

Réclamations (art. B11.30)

Pour les matches de tour final ou qualificatif, les réclamations qui tendent à mettre directement ou indirectement en cause le résultat de ces matches, doivent être introduites le premier jour ouvrable qui suit le match avant 12 heures.

Dans ce cas, la réclamation doit être envoyée au greffe de la fédération par E-Kickoff ou par mail.

La réclamation doit également être annoncée dans le délai fixé ci-dessus par E-Kickoff ou par courriel au secrétariat provincial.

Les décisions de l'instance répressive compétente sont sans recours sauf celles qui ont été rendues en matière disciplinaire sur base d'un rapport d'arbitre.

2. Dispositions spécifiques

Le nombre de montants et de descendants de chaque division est conditionné par le nombre de descendants de **D3 amateur ACFF** et par le nombre de montants de P 1.

Ceux-ci sont précisés dans le tableau joint en annexe.

Montants d'office à l'issue du championnat :

P 1 : le premier

Lors de l'AG du 8 juin 2024, il a été décidé que toute place vacante pour la D3, liée à l'article B7.49, serait octroyée à partir du classement final du championnat de P1.

P 2, P 3 et P 4: le premier de chaque série (sauf exceptions possibles pour équipe B)

Pour chacune des divisions, en fonction des places vacantes supplémentaires à attribuer, le Bureau provincial peut être amené à organiser des matches supplémentaires de départage.

❖ **P 1: Organisation tours finals**

Participation au tour final interprovincial pour la montée en D3 AMATEURS ACFF

Le tour qualificatif de la P 1 qualifiera le nombre d'équipes nécessaire pour participer au tour final interprovincial organisé par le Bureau de la 6^{ème} Province.

Le nom du/des clubs qualifié(s) doit être communiqué au Manager interprovincial au plus tard le 15 mai.

Si cette date n'est pas un jour ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

❖ P 2: Organisation du tour final inter-séries

Participation au tour final inter-séries pour la montée en P 1

Le vainqueur du tour qualificatif de chacune des trois séries de P 2 participe au tour final inter-séries qui débute le plus rapidement possible.

Le tour final inter-séries comprend 3 journées. Il n'y a pas de prolongation. Toutefois, l'arbitre procédera à 5 coups de pied de réparation (ou plus en cas d'égalité après les 5 coups de pied de réparation) et ceci, quel que soit le résultat du match. Le résultat des tirs aux buts servira dans le cadre des critères de départage. En cas de match nul, quel que soit le résultat des tirs aux buts, les 2 équipes ont un point.

La première journée compte un match disputé entre 2 clubs qualifiés tirés au sort. Ce match se dispute sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors du tirage au sort.

La deuxième journée compte un match entre le club qualifié qui n'a pas joué lors de la première journée et le club qui a perdu lors de la première journée. Cette règle peut être inversée s'il y a plusieurs montants. En cas de match nul lors de la première journée, c'est le club qui s'est imposé aux tirs aux buts qui est considéré comme "gagnant" du match. Si le club qui a perdu lors de la première journée a joué "at home", il jouera "away" lors de la deuxième journée et inversement.

La troisième journée compte un match entre le club qui n'a pas joué lors de la première journée et le club qui a gagné lors de la première journée. Le choix du terrain se fait de telle sorte que les 3 clubs qualifiés pour le tour final inter-séries aient chacun joué une fois "at home".

Attention, Dans le cas ou après le tour final, il reste des places de montants supplémentaires à pourvoir, elles seront attribuées aux équipes les mieux classées au classement général confondu des trois séries.

Pour la descente en P3

Pour rappel, descendront d'office en 3^{ème} provinciale les 2 derniers classés de chaque série de 2^{ème} provinciale.

Un tour final des antépénultièmes de P2 débutera le plus rapidement possible pour désigner un descendant supplémentaire en P3 au cas où 3 clubs liégeois de D3 amateur ACFF seraient relégués en 1^{ère} provinciale (voir grille des montées et descentes).

Ce tour final se disputera en triangulaire, comme pour le tour final de la montée (voir ci-dessus). Mais pour le 2^{ème} match de ce tour final, le bye rencontrera le vainqueur du 1^{er} match.

❖ P 3 : Organisation du tour final inter-séries

1. Pour la montée en P 2

Le vainqueur du tour qualificatif de chacune des quatre séries de P 3 participe au tour final inter-séries qui débute le plus rapidement possible.

Il se joue par élimination directe et comprend deux journées.

La première journée compte deux matches disputés par les quatre clubs qualifiés répartis par tirage au sort.

Ces matches se disputent sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors du tirage au sort.

La deuxième journée compte deux matches :

- Le premier : entre les deux vainqueurs de la première journée ;
- Le deuxième : entre les deux perdants de la première journée.

Ces matches se disputent sur le terrain du club qui sort le premier de l'urne lors du tirage au sort. Ils déterminent le classement de chaque équipe et désignent l'ordre de priorité pour les montées supplémentaires en P 2.

En cas d'égalité à l'issue du premier match, le vainqueur est désigné en recourant directement aux tirs au but.

En cas d'égalité à l'issue du deuxième match, deux prolongations de quinze minutes auront lieu. Si l'égalité persiste à l'issue de ces prolongations, le vainqueur est désigné en recourant aux tirs au but.

Attention, Dans le cas où, après le tour final, il reste des places de montants supplémentaires à pourvoir, elles seront attribuées aux équipes les mieux classées au classement général confondu des quatre séries **sauf si le Bureau Provincial a prévu un Tour final inter-séries des 2èmes classés du tour qualificatif de chaque série.**

2. Pour la descente en P4

Pour rappel, descendront d'office en 4^{ème} provinciale les 2 derniers classés de chaque série de 3^{ème} provinciale.

Un tour final des antépénultièmes de P3 débutera le plus rapidement possible pour désigner un descendant supplémentaire en P4 au cas où 3 clubs liégeois de D3 amateur ACFF seraient relégués en 1^{ère} provinciale (voir grille des montées et descentes).

❖ Quatrième provinciale : Organisation du tour final inter-séries

Le vainqueur du tour qualificatif de chacune des six séries de P 4 participe au tour final inter-séries ainsi que les 2 finalistes de ce tour qualificatif qui sont les mieux classés à la fin du championnat. Ce tour final débute le plus rapidement possible.

Il se joue par élimination directe et comprend 3 journées :

1/4 - 1/2 et la finale

Des matches de consolation seront organisés entre les clubs battus de manière à établir un classement final du tour final inter-séries. Ce classement désigne l'ordre de priorité pour les montées supplémentaires en 3ème Provinciale.

En cas d'égalité à l'issue des matches du tour final inter-séries, le vainqueur est désigné en recourant aux tirs au but sauf pour les matches fixant le classement final du tour final inter-séries où des prolongations de 2 X 15 minutes sont d'abord organisées.

Tout litige non évoqué dans ce règlement sera traité par le Bureau Provincial de Liège